

L'indépendant, 19/09/23

Sécheresse dans les Pyrénées-Orientales : le Capcir jusqu'ici épargné par les restrictions d'eau passe en état de crise, ce qui change



Le préfet des Pyrénées-Orientales Thierry Bonnier a pris un nouvel arrêté relatif à la sécheresse ce 19 septembre 2023. L'INDEPENDANT - MICHEL CLEMENTZ

Ce mardi 19 septembre 2023, le préfet des Pyrénées-Orientales Thierry Bonnier a pris un nouvel arrêté relatif à la sécheresse dans les Pyrénées-Orientales.

Ce mardi 19 septembre, l'arrêté préfectoral relatif à la sécheresse dans les Pyrénées-Orientales pris le 25 juillet dernier arrivait à son terme. Un nouvel arrêté a donc été pris par Thierry Bonnier pour pallier la situation qui reste préoccupante, notamment sur les nappes qui ne se sont pas remplies l'hiver dernier. Elles ont été sollicitées cet été, et atteignent désormais un niveau historiquement bas.

Le statu quo reste donc de mise quant aux usages, en attendant les éventuelles pluies automnales. Toutefois, le préfet a acté trois évolutions. Sur le secteur Côte nord, en Salanque, les restrictions sur les usages agricoles et industriels sont légèrement allégées sur les nappes, qui ont retrouvé un niveau correct, et passent donc du niveau "crise" au niveau "alerte renforcée".

Depuis le 25 juillet dernier, l'arrosage des pelouses des stades était possible deux nuits par semaine, à condition de limiter les volumes d'eau au strict nécessaire pour assouplir les sols au profit de la sécurité des utilisateurs. Dès ce 19 septembre, ce strict nécessaire prend aussi en compte la repousse des stades récemment ressemés.

Dernier changement, et pas des moindres, les eaux superficielles sur le secteur Aude amont (à savoir le nord du Capcir entre Les Angles et Puyvalador) sont placées en niveau "crise". Jusqu'ici, le secteur était en situation de "vigilance", donc sans restrictions particulières. Désormais les restrictions d'usage s'appliquent de manière stricte : l'eau est réservée pour les usages prioritaires. Pour les particuliers il est par exemple interdit d'arroser pelouses, potagers ou massifs fleuris, excepté dans les communes où la charte municipale est en vigueur, et où le maire peut autoriser l'arrosage entre 20 heures et 2 heures. Concernant les usages agricoles, ils sont mis à l'arrêt à l'arrêt à la seule exception de la sauvegarde de l'outil de production. Une adaptation en "cohérence", indique la préfecture, avec le niveau de restriction prévu en aval du bassin-versant, côté audois.

Ces mesures sont en vigueur jusqu'au 20 octobre prochain.